

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
- VU** Le code de la défense et notamment ses articles R 1143-1 à 1143-8
- VU** les statuts de l'université de Strasbourg et notamment son article 31

DECIDE

Article 1

Délégation est accordée à Monsieur Thierry QUATREPOINT, fonctionnaire de sécurité et de défense adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président de l'Université de Strasbourg :

- Les décisions d'autorisation d'accès aux zones à régime restrictif (ZRR) sur la base des avis délivrés par le haut fonctionnaire de défense et de sécurité.

Article 2

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.
La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.
Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.
La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 7 octobre 2024

Le Président,




Michel Deneken

Transmission à : Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et la recherche, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.